

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°09/2018

Séance Publique du Jeudi 25 Octobre 2018

La séance est ouverte à 20 heures 30 par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

Assistent à cette séance :

M. Joël MUGNIER Maire, Mme Christine CADOUX 2^{ème} adjoint, M. Roland CARTIER 3^{ème} adjoint, M. Alain BONNET, Mme Anne-Marie BOSSON, M. Jean-Marc CHARRIER, M. Serge FABBIAN, M. Jean-Yves LAPLACE.

Absent (e)s excusé(e)s

M. Lamine SAKHO 4^{ème} adjoint

Mme Maryvonne FOURNIER-BIDOZ

Absent(s) ayant donné procuration :

M. André BARBET 1^{er} adjoint procuration à M. Joël MUGNIER

Mme Marie-Liesse BEAUVARLET de MOISMONT procuration à M. Serge FABBIAN

Mme Bernadette BOZON procuration à M. Roland CARTIER

Secrétaire de séance : Mme Christine CADOUX

1. Sujet soumis à délibération

Convention « Espaces et mutations » : Délibération 2018-09-01

La mairie de Thusy travaille depuis quelques années avec l'entreprise "Espaces et mutations" qui apporte un conseil ponctuel à la commune concernant ses choix en matière d'urbanisme et d'architecture.

La convention étant jusqu'à présent tacite, le trésor public demande de régulariser cette situation de fait par la signature d'une convention écrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser M. Le Maire à signer une convention écrite avec l'entreprise « espaces et mutations ».

Participation Centre de loisirs 3 p'tits points et séjours organisées par UFOVAL : Délibération 2018-09-02

La commune participe à hauteur de 4 euros par journée pour les enfants de Thusy dans le cadre de leur séjour au Centre de loisirs les 3 p'tits points et pour les séjours de vacances organisées par UFOVAL.

Cette participation est reversée directement aux associations.

Le trésor public souhaite que cette participation qui avait été accordée lors de l'existence du CCAS (aujourd'hui dissous) soit désormais accordée par délibération municipale

Le Maire demande au Conseil municipal de délibérer pour accorder cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 4 euros par enfant et par jour
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette participation

Affectation du résultat du CCAS : Délibération 2018-09-03

Le CCAS de Thusy a été dissous dans le courant de l'année 2017.

Il convient alors de reprendre le résultat (bénéficiaire) de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 du CCAS de 785.29€ lors du budget primitif du budget principal 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier la délibération d'affectation du résultat (2018-03-04) de la façon suivante:

Résultat de l'exercice 2017 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	167 547.64 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	0.00 €
Reprise du résultat de l'exercice 2017 CCAS	785.29
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016 (A+B)	168 332.93

- d'adopter la délibération modificative suivante :

	Investissement					
	Dépenses		Recettes		Solde (R-D)	
	Proposé	Voté	Proposé	Voté	Proposé	Voté
Augmentation	785.29 €	785.29 €	785.29 €	785.29 €	0.00 €	0.00 €
Diminution	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	785.29 €	785.29 €	785.29 €	785.29 €	0.00 €	0.00 €
	Fonctionnement					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ADOPTÉ** les deux opérations budgétaires ci-dessus exposées.

Régularisation écriture comptable de 2013 : Délibération 2018-09-04

Le trésor public demande de régulariser l'écriture suivante de 2013 :

MANDAT -287-1-2013-23500 paiement par mandat numéro 26/09/2013 7051,52
287 - 1-THUSY

Par la passation d'un Titre au compte 238 et d'un mandat au compte 21

Ces comptes n'ayant pas été budgété pour l'année 2018, il est demandé au Conseil d'adopter la délibération modificative suivante :

Décision modificative n°5 votée le 25/10/2018

Avant de confirmer la création, vous pouvez imprimer l'état récapitulatif.

Récapitulatif

	Dépenses		Investissement		Recettes		Solde (R-D)	
	Proposé	Voté	Proposé	Voté	Proposé	Voté	Proposé	Voté
Augmentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Diminution	-7 051.52 €	-7 051.52 €	-7 051.52 €	-7 051.52 €	-7 051.52 €	-7 051.52 €	0.00 €	0.00 €
Total	-7 051.52 €	-7 051.52 €	-7 051.52 €	-7 051.52 €	-7 051.52 €	-7 051.52 €	0.00 €	0.00 €
			Fonctionnement				Solde (R-D)	
			Proposé	Voté	Proposé	Voté	Proposé	Voté
Augmentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Diminution	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

La décision modificative est équilibrée en investissement (Montants votés).

La décision modificative est équilibrée en fonctionnement (Montants votés).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la décision modificative N°5.

Renouvellement de la convention médecine: Délibération 2018-09-05

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention au service de médecine préventive (au près du CDG74) du 01.01.2019 au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer tout type de document en lien avec l'adhésion au service de médecine préventive. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout type de document en lien avec le service de médecine préventive du CDG74

Modification du tableau des effectifs (emplois) : Délibération 2018-09-06

Il a été demandé à un agent (poste d'ATSEM) de participer à la garderie du soir.
Il convient donc de modifier son temps de travail hebdomadaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE ANIMATION (service scolaire)					
26 juillet 2018	Adjoint d'animation	C	32.3/35 (anciennement 27.6/35)	ATSEM	Non vacant
				Stagiaire Temps de travail modifié au 25.10.18	100%

Recomposition du conseil communautaire : Délibération 2018-09-07

En raison du renouvellement partiel du conseil municipal d'une commune membre, il convient de recomposer le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Cette recomposition peut faire l'objet soit d'une représentation proportionnelle, soit d'un accord local.

Les conseillers communaux de chaque commune doivent se prononcer par délibération afin d'approuver :

-soit le principe d'accord local soit l'application du droit commune

-et en cas d'approbation du principe de l'accord local de définir les caractéristiques de cet accord.

Le bureau de la Communauté de Communes après avoir débattu du sujet à analyser différentes hypothèses.

M. Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur de l'hypothèse 3 avec accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **SE PRONONCE** en faveur de l'hypothèse 3 avec accord local

2. Sujets pour information

- Aide au secrétariat pour les vacances de Toussaint

Un contrat étudiant va être signé pour la première semaine des vacances (24/35^{ème}), pour apporter une aide au niveau du classement et du rangement.

- Remplacement d'un agent indisponible : Un recrutement en CDD va être réalisé pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour raison de santé dont l'arrêt de travail a été reconduit.

Le 29/10/2018

Le Maire

Joel MUGNIER

